

Montréal, 25 Octobre 1924

M. C. Notari J. S. B. Ashby
Facture

Monsieur le Notaire: -

En suite de votre demande d'informations pour le macadamisé des chemins de Dollard des Ormeaux et de St Genevieve paroisse, voici le coût approximatif pour chacune des deux paroisses:

I- Paroisse de Dollard des Ormeaux:

<u>chemin</u>	<u>Longueur</u>	<u>Coût total</u>
Montée des Sources:	1.68 milles	\$ 11 500
Montée S. Jean:	1.48 "	12 300
	<u>3.16 "</u>	<u>\$ 23 800</u>

soit un coût moyen de \$ 7 532 par mille

II- Paroisse de St Genevieve:

{ Chemin Principal { et 3 Montées }	Longueur total: 10.07 milles	Coût total: \$ 89 400
--	---------------------------------	--------------------------

soit un coût moyen de \$ 8 878 par mille

Ces chiffres ne sont pas officiels mais sont très près de l'exactitude. J'crois d'ailleurs que le conseil de la nouvelle paroisse de Dollard des Ormeaux recevra son contrat ces jours-ci pour considération

Votre tout dévoué,

Alphonse Gratton

Province de Québec, }
District de Montréal, }

A M. M. les Membres du conseil municipal
du Comté Jacques Cartier.

Messieurs,
L' humble requête du soussigné,
Expose Respectueusement :-

1^e Que par le Statut et Édouard VII, chap. 69, la municipalité du village de St^e Geneviève, dans le Comté de Jacques Cartier, a été divisée en deux municipalités distinctes et séparées, savoir :- la partie Est gardant le nom de Municipalité du village de St^e Geneviève, et l'autre partie prenant le nom de municipalité du village de St^e Geneviève de Pierrefonds.

2^e Que par le dit Statut, certaines limites ont été établies entre les dites municipalités et notamment les suivantes :-

" Au nord-ouest, à l'ouest et au sud, la
" présente municipalité conserve les li-
" mites actuelles de la municipalité du
" village de St^e Geneviève, et d'autres côtés
" par le numéros 139, 138, 132, 127-2, 131
" du dit cadastre, et de là, suivant le
" côté sud du chemin public jusqu'à
" vis-à-vis la ligne est du numéro
" 68, et de là, traversant le chemin
" public pour suivre la ligne est du
" dit numéro 68 jusqu'à la rue du

"du Moulin, et de là, suivant le côté
"sud de la dite rue jusqu'à la rivière,"

3^e Que par suite, les deux dites
municipalités sont limitées en un
certain endroit par le côté sud du
chemin public, à partir du numéro
131 du cadastre hypothécaire du dit
village de St^e Geneviève jusqu'au vis-à-
vis la ligne est du numéro 68.

4^e Que les propriétaires des ter-
rains situés du côté nord de la dite
partie du dit chemin, sis entre les
Nos 131 et 68 susdits, et ont toujours
contribué à l'entretien de la dite par-
tie du dit chemin, et sont encore
prêts à ce faire pour leur part
respective, mais que les propriétaires
situés sur le côté sud de la dite par-
tie de chemin, refusent de contribu-
er à son entretien.

5^e En conséquence, en
vertu de l'article 755 du code muni-
cipal, la dite partie du chemin tou-
chant sur son parcours à la ligne
de division séparant le territoire des
deux municipalités plus haut mention-
nées comme susdit, est un che-
min de courté, et que Moi, le requé-
rant, en ma qualité de Maire, pro-
priétaire contribuable de la muni-
cipalité du village de St^e Geneviève,
et dans l'intérêt des intéressés à la
dite partie du dit chemin j'ai le droit
de demander **N^o** je demande que
cette dite partie de chemin soit

11
soit reconnue comme chemin de
comté par le conseil municipal
du comté de Jacques Cartier, à tous
fins que de droit.

Pourquoi votre Requête
conclue à ce qu'il plaise au conseil
municipal du comté de Jacques Cartier
de reconnaître et déclarer, à toutes
fins que de droit, la dite partie de
chemin plus haut citée comme
chemin de comté, tant pour les
piétons que pour les voitures, et
sous le plus court délai.

Et vous ferez justice.

St. Genevieve, ce 13 Décembre 1905.

Siméon Théoret Maire

sud

Ligne limitative Sud-Est du village de St-Jacques

est

village de St-Jacques

139

Rivière

125

127

138

132

127-2

127-1

126

131

130

129

128

ch. pub.

chemin public

69

ch. p.

65

64

65

66

67

68

rivière

nord

61

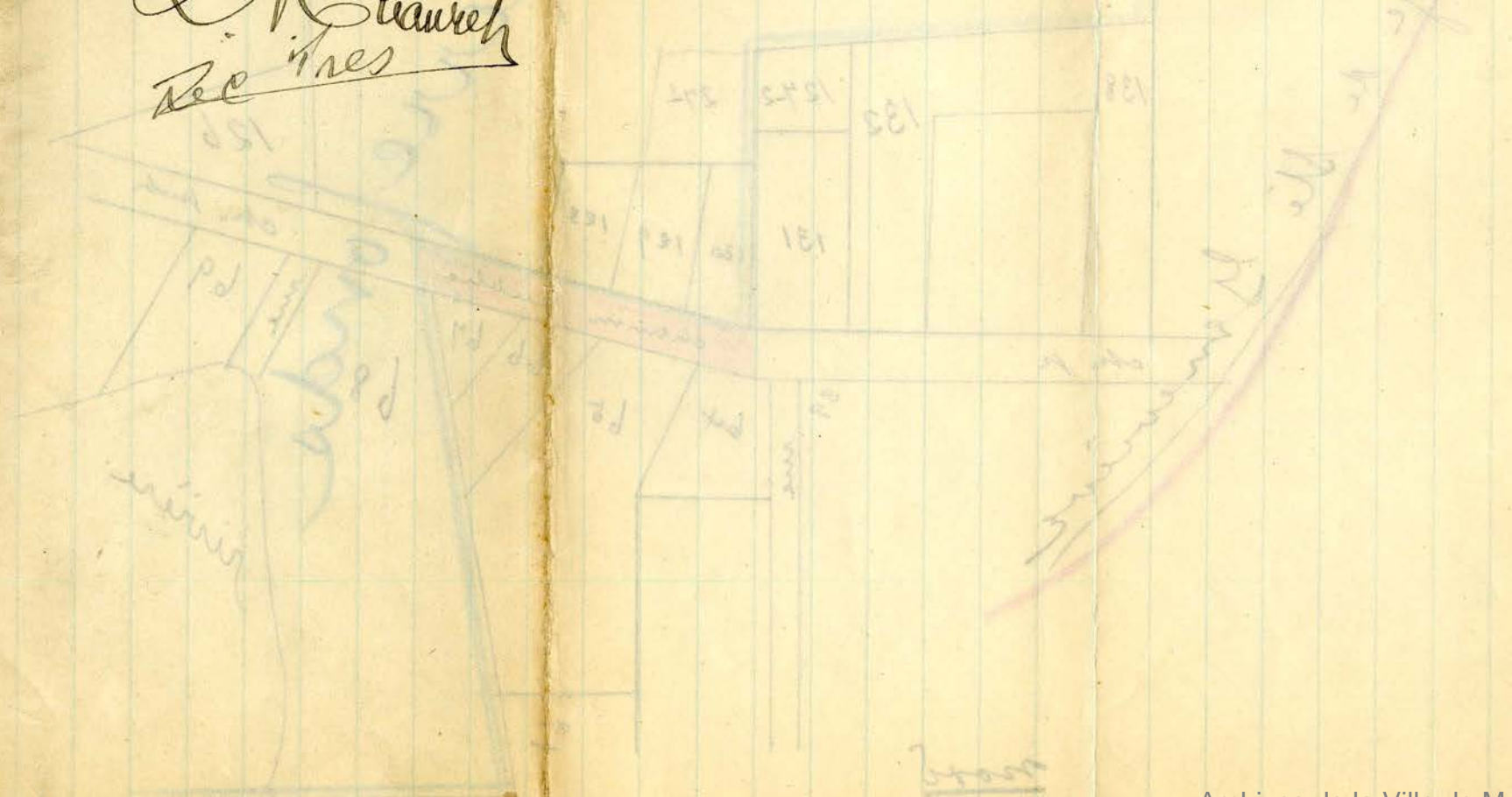
me du moulin

ouest

Arb. 765-824-482

Dupont
13 Décembre 1905

L. H. Laurier
Receives



A Messieurs Le Prefet & les conseillers
de la Municipalité du Comté de
Jacques Cartier

Messieurs

Conformément à une résolution
de votre Conseil, par laquelle il a été résolu
unanimement que le Conseil de Jacques
Cartier juge nécessaire de faire ouvrir
un nouveau chemin du Village de La Pointe
à la Claire à celui de St. Genesievre, passant
sur la terre de James Hodges, Genesievre, conti-
nuant sur le bord quarri des terres de St. Jean
& St. Charles & se terminant en droite ligne
à quelques arpents dudit Village de St. Gene-
sievre,

"C'est pourquoy le Conseil ordonne
de au surintendant de se transporter sur
les lieux & de déposer un procès verbal à cet
effet" — après avoir fait lire & afficher
des avis publics dans chaque municipalité
locale du Comté de Jacques Cartier, par
son signifié, surintendant de dit Comté, ont
suris ce jourd'hui à dix heures du matin
transporté sur ledite terre dudit James
Hodges, & là ayant entendu Messieurs
Michel Francois Valois, M. P. P. & Prefet
dudit Comté de Jacques Cartier, Pierre
Charles Valois N. P. Francois Brunel
Joseph Denis, Seraphin Denis, Remi-
Léonard, Louis Léonard, Antoine Perrin,
Arsene Charlebois Jansies Bousbars,
André Charlebois, Denis Charlebois

Pierre

Pierre Legault, Jean Baptiste James, Elie Robitaille, Joachim Legault, Benoni Legault & Joseph Gault, comme opposant à l'ouverture du dit chemin projeté, — après avoir visité les divers lots de terre sur lesquels passerait ce dit chemin depuis le Village de La Pointe Claire à celui de St Genevieve, j'ai trouvé que le terrain depuis ledit Village de St Genevieve jus qu'au depot, surtout si chemin projeté tout entier sur les terres de la cote St Charles, est des plus avantageux pour l'ouverture d'un chemin; mais du dit depot au dit Village de La Pointe Claire, l'ouverture de ce chemin seroit trop dispendieuse pour les moyens de votre Comte en regard aux avantages qu'il en retireroit.

En consequence je suis d'opinion, malgré l'ordre impératif de votre resolution ci dessus citée, qu'il est contre mon devoir de dresser une procès verbal pour au dire de votre resolution & que ledit chemin projeté ne doit pas être ouvert avant que la Compagnie du Grand Port ait ouvert elle même un chemin depuis ledit depot au dit Village de La Pointe Claire, & aussi pour le motif sus énoncé, savoir, qu'il sera très difficile à persuader à tout le Comte qu'il a intérêt à l'ouverture de ce chemin & qu'il doit être à sa charge, à moins qu'il ne soit ouvert en même temps un chemin du Village de St Anne, passant par la cote St Marie & continuant vers le centre de l'île de Montreal, jus qu'à la cote St Antoine, près de Montreal.

en suivant autant que possible les che-
minis publics déjà ouverts

Le tout en'annoncis humblement
soumis

St. Genesieve 4. Septembre 1856

[Signature]

Surintendant du Comté
de Jacques-Cartier

Rapport sur
l'intendant de
Courte Jacques Carter
relativement à son
Chemin à travers
septentrion le village
de St-Jean-de-la-Croix
Pointe Claire

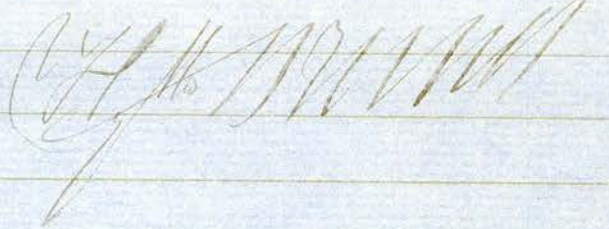
Le 10 Sept 1756

Avis public.

Est par les présentes donné que le soussigné nommé par une résolution du Conseil Municipal du Canton de Jacques-Cartier en date du trois courant Surintendant Spécial pour faire la visite des lieux mentionnés en la requête de François-Xavier Chauvette et autres habitants de la paroisse de St^e Geneviève et faire rapport à ce Conseil de son opération, tiendra près de la maison d'école de la Côte Saraguay sur la route qui communique à la Côte St-Rémi, dans la dite paroisse de St^e Geneviève le trentième jour de mai courant à dix heures de l'avant-midi, une assemblée de ceux des habitants des Municipalités de la dite paroisse de St^e Geneviève et du village de St^e Geneviève qui voudront bien y assister pour les entendre soit en faveur soit contre l'exécution des ouvrages et des travaux qui seront nécessaires pour la confection et entretien du chemin public de la dite Côte Saraguay dans la même paroisse de St^e Geneviève à partir de la dite route à aller aux limites de la paroisse de St-Laurant soit qu'il soit entretenu à la place où il est actuellement ouvert, soit qu'il soit changé de place en tout ou en partie comme demandé en la dite requête ou dans le but de lui donner des renseignements à cet égard.

En conséquence tous les habitants des dites Municipalités et de ceux nommées qui peuvent être intéressés aux travaux de confection et d'entretien du dit chemin public sont requis de prendre connaissance des présentes et d'y assister à la dite assemblée et immédiatement après cette assemblée le soussigné visitera le dit chemin public mené mentionné en la dite requête, accompagné ou non des dits intéressés.

St^e Geneviève, 21 mai 1870.



Surintendant Spécial

Je, Moïse Denis Brunet, Clerc-notaire, rési-
dant au Village de St^e Geneviève, étant dûment assermenté
sur les Saints Évangiles, certifié par les présentes que j'ai
publié l'avis original ci-dessus, en en affichant une co-
pie correcte sur la porte principale de l'église paroissiale de
la paroisse de St^e Geneviève; & sur une remise appartenant à
Siméon Pilon, qui se trouve sur le niveau du Grand Chemin des
la Reine, autre endroit fréquenté dans les limites de la Muni-
cipalité du Village de St^e Geneviève, susdit, dimanche le vingt-deux-
ième Jour de mai dernier, entre quatre heures de l'après-midi
et cinq heures de l'après-midi, et en le lisant à la porte de la
dite église à l'issue du service divin du matin dans l'avant-
midi le vingt-neuvième jour de mai dernier, étant le di-
manche suivant immédiatement le jour où tel avis a été
rendu public en en affichant une copie comme susdit.

Daté à St^e Geneviève ce dixième Jour de
Mai mil huit cent soixante-dix.

Assermenté par-devant le
Sous-Signé des Juges de Paix de
Sa Majesté pour le District de
Montréal.

B. Desrochers
J.

M. Brunet

Public Notice

Is hereby given that the undersigned appointed by resolution of the Municipal Council of the County of Quebec, acting under the authority of the day instant, Special Superintendent, in order to make the visit of the places mentioned in the request of Thomas James Chanutte and others, inhabitants of the parish of St. Genesieve, and make a report thereon to this Council, will hold near the school house of the range of Beraguay on the route which communicates to the concession of St. Henri in the parish of St. Genesieve aforesaid, the thirtieth day of May instant, at ten o'clock before noon a meeting of such of the inhabitants of the Municipalities of the said parish of St. Genesieve, and of the village of St. Genesieve, who may attend to hear them for and against the performance of the works which shall be necessary for the completion and maintaining of the public road of the said range of Beraguay in the said parish of St. Genesieve, from the said route to the limits of the parish of St. Lawrence, whether it may be maintained in the places where actually open, whether it may be changed for the whole or in part as required in the said request, or with the view of communicating to him any information thereto.

Therefore all the inhabitants of the said two Municipalities who may be interested to the works of the completion and maintaining of the said public road are requested to take communication hereof and to attend the said meeting and immediately after this meeting, the undersigned will visit the said public road mentioned in the said request with or without the said interested parties.

St. Genesieve, 21st May, 1870.



Special Superintendent

Le Hyacinthe Brunet fils, Clerc notaire, résidant
au village de Ste Genevieve, étant dument assermenté
sur les saints Evangelies, certifié par les présentes
que j'ai publié l'avis original ci dessus, en en af-
fichant une copie correcte sur la porte princi-
pale del' Eglise paroissiale de la paroisse de
Ste Genevieve. Et sur un orme se trouvant dans le
chemin de front de la terre de Louis Paymont, autre
endroit fréquenté dans les limites de la Muni-
cipalité de la dite paroisse de Ste Genevieve, di-
manche le vingh- deuxieme jour de mai dernier
entre quatre heures de l'après-midi & cinq heures
de l'après-midi, et en le lisant à la porte de
la dite église, à l'issue du service divin du
matin dans l'avant-midi le vingh- neuvieme
jour de mai dernier, étant le dimanche suivant
immédiatement le jour où tel avis a été rendu
public, en en affichant une copie comme susdit.

Daté à Ste Genevieve ce deuxieme jour
de Juin mil huit cent Soixante-dix.

Assermenté pardevant le
Sous-signé, un des Juges de Paix de
Sa Majesté pour le District de
Montréal.

D. Hébert
JP

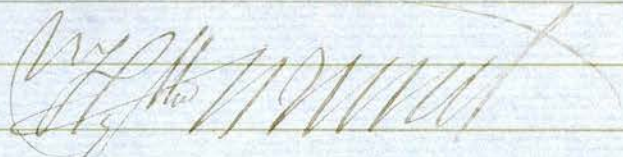
Hyacinthe Brunet fils

Avis Public

Les présentes données que le soussigné a nommées par une résolution du conseil municipal du comté de Jacques Cartier en date du trois courant, surintendant spécial pour faire la visite des lieux mentionnés en la requête des citoyens de la paroisse de St-Joseph, habitants de la paroisse de St-Joseph, en vue de faire rapport au conseil de son opération, tendra pour de la maison d'école de la Côte St-Joseph, sur la route qui communique de la Côte St-Joseph, dans la dite paroisse de St-Joseph, à la paroisse de St-Joseph, par le chemin public de la Côte St-Joseph, au midi d'une assemblée de ceux des habitants des municipalités de la dite paroisse de St-Joseph, et du village de St-Joseph, qui voudront y assister pour l'entendre soit en faveur, soit contre l'exécution de l'ouvrage de destruction qui seront nécessaires pour la confection et l'entretien du chemin public de la Côte St-Joseph, dans la même paroisse de St-Joseph, à partir de la dite route, à aller au village de la paroisse de St-Joseph, soit qu'il soit entretenu à la place où il est actuellement ou que soit changé de place, en tout ou en partie, comme demandé en la dite requête, et dans le but de lui donner des renseignements à cet égard.

En conséquence, tous les habitants des dites municipalités ci-dessus, nommées qui peuvent être intéressés aux travaux de confection et d'entretien du dit chemin public sont requis de prendre connaissance des présentes et d'assister à la dite assemblée et immédiatement après cette assemblée le soussigné visitera ledit chemin public mentionné en la dite requête, accompagné ou non des dits intéressés.

St-Joseph, 21 Mars, 1870 - Un renvoi
bon



Surintendant Spécial

Je, Hyacinthe Bernier fils, Colere-notaire,
résidant au village de St^e Geneviève, étant dûment
assermenté sur les saints évangiles certifié par
les présentes que j'ai publié l'avis original
ci-dessus, en en affichant une copie correcte sur la
porte principale de l'Eglise paroissiale de la pa-
roisse de St^e Geneviève, & sur un orme se trou-
vant dans le chemin de front de la terre de Louis
Pagnon, autre endroit fréquenté dans les li-
mites de la municipalité de la dite paroisse de
St^e Geneviève, dimanche le vingt-cinquième jour
de mai dernier, entre quatre heures de l'après-midi
& cinq heures de l'après-midi, et en le lisant à la
porte de la dite église à l'issue du service divin
du matin dans l'avant-midi le vingt-neuvième jour
de mai dernier, étant le dimanche suivant im-
médiatement le jour où tel avis a été rendu pu-
blic en en affichant une copie correcte & d'édit.

Dati à St^e Geneviève, ce deuxième jour
de Juin mil huit cent soixante-dix

Assermenté par devant le
Sousigné au des Juges de Paix
de Sa Majesté pour le District
de Montréal

D. Bernier
H

Hyacinthe Bernier

Public notice

Is hereby given that the undersigned appointed by a resolution of the Municipal Council of the County of Jacques-Cartier, dated the three day instant special superintendent in order to make the visit of the places mentioned in the request of François-Henri Chaurette and others, inhabitants of the parish of St. Genievre, and make a report thereon to this Council, will hold near the school house of the range of Saraguay on the route which communicates to the Concession of St. Rémi, in the parish of St. Genievre aforesaid, the thirtieth day of May instant at ten o'clock before noon a meeting of such of the inhabitants of the municipalities of the said parish of St. Genievre and of the village of St. Genievre who may attend to hear them for and against the performance of the work which shall be necessary for the completion and maintaining of the public road of the said range of Saraguay in the said parish of St. Genievre from the said route to the limits of the parish of St. Laurent, whether it may be maintained in the place where actually open, whether it may be changed for the whole or a part as required in the said request, or with the view of communicating to him any information thereto.

Therefore, all the inhabitants of the said two municipalities who may be interested to the works of the completion and maintaining of the said public road are requested to take communication hereof and to attend the said meeting, and immediately after this meeting, the undersigned will visit the said public road mentioned in the said request, with or without the said interested parties.

St. Genievre, 21 May 1870.



Special Superintendent

Je, Moïse Denis Brunet, Notaire, résidant au Village de Ste Genevieve, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles, certifie par les présentes que j'ai publié l'avis original ci-dessus en en affichant une copie correcte sur la porte principale de l'église paroissiale de la paroisse de Ste Genevieve, & sur une remise appartenant à Simon Pilon qui se trouve sur le chemin du Grand Chemin de la Plaine, au lieu endroit fréquenté dans les limites de la municipalité du Village de Ste Genevieve susdit, le dimanche le vingt-deuxième jour de mai dernier entre quatre heures de l'après-midi et cinq heures de l'après-midi, et en le lisant à la porte de la dite église à l'issue du service divin du matin dans l'avant-midi, le vingt-neuvième jour de mai dernier, étant le dimanche suivant immédiatement le jour où tel avis a été rendu public en en affichant une copie comme susdit.

Daté à Ste Genevieve ce deuxième jour de Juin mil huit cent soixante-dix.

Assermenté par devant les sous-signés
un des Juges de Paix de Sa Majesté
pour le District de Montréal.

J. James
JP

M. D. Brunet

Les 2 Juin, 1870

Avis Publics.

Concernant un procès verbal
rendu par

François Hyacinthe Brunel
Surintendant Spécial

en date du 30 Mars 1870 -

Province de Québec

Municipalité du Comté de Jacques Cartier

Le sous-signe Godefroy Boileau Secrétaire Trésorier et Receveur
dans la Paroisse de St. Genevieve certifie sous son ser-
ment deffice que j'ai publié l'avis public d'audit part écrit
en en affichant ~~quatre~~ copies dont deux en Anglais et deux
en Français a la porte de l'Eglise Paroissiale de la paroisse
de St. Genevieve deux copies dont une en Anglais et
l'autre en français sur un gros arbre planté sur le chemin
public devant la propriété de Louis Paypment dans la paroisse
de St. Genevieve le dix-neuvième jour de Juin courant entre
quatre heures après midi et huit heures après midi

En foi de quoi je donne ce certificat ce vingt
septième jour de Juin 1881

G. M. C. P. L.

Province de Québec

Municipalité du Comté de Jacques Cartier

Le Leger Prevost huissier du village St. Genevieve étant
lument assementé de pose et dit que j'ai publié l'avis
publié d'audit part écrit à voix haute et intelligible en
Anglais et en français pendant deux fois a la porte de
l'Eglise de la paroisse de St. Genevieve a l'issue du service divin
du matin le vingt-neuvième jour de Juin courant et sur
le dimanche suivant immédiatement le jour en cet avis
a été affiché

En foi de quoi je donne ce certificat ce
vingt-septième jour de Juin 1881

Leger Prevost

Assementé ce vingt-septième
jour de Juin 1881 devant
le sous-signe Sec. Trés.
G. M. C. P. L.

G. M. C. P. L.

Municipality of the County of Jacques
Cartier -

Public Notice is hereby given to all
parties interested, that ~~for~~ ⁱⁿ accordance to
the provision of the Municipal Code
of the Province of Quebec on Monday
the twenty seventh day of the Month
of June instant at one o'clock in the
after noon at the usual place of sitting
in the village of Pointe Claire in the said
County of Jacques Cartier the Muni-
cipal Council of the said County of
Jacques Cartier, will proceed to the
examination of the Petition of Tou-
ssaint Paymont, Toussaint Labrosse
and other farmers or Municipal
electors of the Municipality of the
Parish of St Genevieve in the said Coun-
ty and therein residing bringing in
appeal to the said Municipal Council
of the County of Jacques Cartier of
the Decision of the local Council of the
said Municipality of the Parish of St
Genevieve relative to the Proces verbal
rendered by Mr Jean Baptiste Blouche
his heirs special superintendant the
twenty third day of April last concerning

+ discharging on the land of Jean Warville Chauvet
situated in the said Municipality of the said
Parish of St Genevieve and ~~forming~~ ^{forming} its course
in a water-course already verbalized
on the land of Valois Chauvette situated

Also in the same Municipality in the said
Parish of St Genevieve rendered the said decision
St Genevieve 18 June 1881

M. J. B. L.
Secretary Treasurer
M. B. P. C.

O P I N I O N

AU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE JACQUES-CARTIER.

Re

Requête de M. Siméon Théorêt, concernant
partie du chemin public, située dans la municipalité du
village de Ste Geneviève .

Monsieur le Préfet et Messieurs les Maires ,

QUESTION - Vous m'avez fait
soumettre la requête de M. Siméon Théorêt, maire, datée
Ste Geneviève, 13 décembre 1905, adressée aux membres du
conseil municipal du comté de Jacques-Cartier, à l'effet
de faire reconnaître et déclarer, à toutes fins que de droit,
une partie du chemin public comme chemin de comté, et vous
me demandez ce qu'en loi, vous devez faire sur cette
requête ?

REPONSE - La requête,
après avoir énoncé la situation de partie du chemin public,
dans la municipalité du village de Ste Geneviève, à partir
du No. 151 jusque vis-à-vis la ligne est du No. 68 du ca-
dastre du dit village, expose ce qui suit : " 5. Qu'en consé-
" quence, en vertu de l'article 755 du Code Municipal, la
" dite partie du chemin touchant sur son parcours à la ligne
" de division séparant le territoire des deux municipalités
" plus haut mentionnées comme susdit, est un chemin de
" comté . " Et elle conclut " à ce qu'il plaise au conseil
" municipal du comté de Jacques-Cartier de reconnaître et
" déclarer , à toutes fins que de droit, la dite partie de
" chemin plus haut citée, comme chemin de comté, tant pour

" les

" les piétons que pour les voitures et sous le plus court
" délai . "

Le requérant, alléguant
lui-même que la partie de chemin en question est un chemin
de comté, sa requête est inutile à sa face même, et il n'y a
pas lieu, pour le conseil du comté, de l'accorder.

Il s'agit d'un chemin
municipal de front de deux rangs . (Art. 763, 764 & 765 C.M.)

En l'absence de procès-
verbal ou de règlement, les travaux d'un chemin de front sont
à la charge des propriétaires ou occupants riverains , pour
la juste moitié de ce chemin, adjacente à chaque lot . (Art.
765, 779, 824 & 832 C. M.).

Ces travaux sur les che-
mins municipaux et sur les trottoirs, sont exécutés sous la
surveillance et le contrôle de l'inspecteur de l'arrondis-
sment de voirie, où sont situés ces chemins ou trottoirs,
s'il n'y a pas d'officier spécial de nommé à cet effet .
(Art. 365, 376, 785 C.M.)

La juridiction de tout ins-
pecteur de voirie nommé pour un arrondissement, s'étend
à toutes les personnes obligées aux travaux qui sont sous
sa surveillance . (Art. 378 C.M.).

L'inspecteur de voirie
bien que nommé par le conseil local (365 C.M.) dans ces
rapports avec les travaux de comté dont il a la surveillance
est un officier du conseil de comté .(Art. 380 C.M.)

S'il exécute lui-même ou
fait exécuter les travaux requis, comme il en a le pouvoir

en

en certains cas, il peut en recouvrer la valeur de quiconque est tenu d'exécuter ces travaux. (Art. 397 & 398 C.M.)

Tout ceci démontre l'inutilité de la requête en question, car, si comme le requérant l'allègue, le chemin en question est un chemin de comté, la loi détermine clairement comment, par qui, et sous quels surveillance et contrôle, ces travaux seront exécutés .

Je suis d'opinion que la requête en question devrait être rejetée.

Montréal, 27 décembre 1905 .

Hormisdas Pelletier

*Pelletier & Pelletier,
Avocats,
Edifice "Royal Insurance"
Place d'Armes
Tel. Main 2563. Montréal.*

Le 27 décembre 1905

O P I N I O N

AU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE
JACQUES-CARTIER

- par -

H. PELLETIER

*Pelletier & Pelletier,
Avocats,
Edifice "Fidelity Insurance"
Place d'Armes
Tel. Main 2563. Montréal.*